

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 15

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES RESSOURCES DE LA DIRECTION DE
L'INFORMATIQUE DE LA VILLE D'ARRAS**

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre de la charte de coopération mise en œuvre depuis 2015, les communes concernées tendent à mettre en place des groupements de commande et à harmoniser leurs pratiques dans un souci de gestion cohérente et rationnelle.

La ville d'Arras dispose notamment de compétences et de ressources étendues en matière informatique et elle s'est proposée pour porter un projet de mutualisation en ce domaine.

C'est ainsi que les personnels et les ressources de la direction informatique d'Arras sont mis à disposition des communes qui le souhaitent, depuis 2019.

Une convention précise les conditions et modalités de cette mise à disposition, elle arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler cette mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2023 par une convention de 1 an renouvelable 3 fois.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLO

ID : 062-216207530-20221212-D_2022_1212_15-DE

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la ville d'Arras. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



**CONVENTION IN HOUSE DE MUTUALISATION DES RESSOURCES
DE LA DIRECTION DE L'INFORMATIQUE
AVEC LA COMMUNE SAINT-LAURENT-BLANGY**

Entre

La commune d'Arras ; dont le siège Place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 ARRAS
cedex, représentée par son Maire, Frédéric LETURQUE en vertu de la délibération
du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « ville d'Arras »

D'une part

Et

La commune', dont le siège
Représentée par son Maire,, en vertu de la délibération du Conseil
Municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part

PREAMBULE

Les cosignataires de la charte de coopération intercommunale adoptée par
délibérations de leurs conseils municipaux respectifs s'entendent pour mettre en
commun des services par la mutualisation permettant aux collectivités partenaires de
mettre en œuvre une organisation humaine, technique et financière plus rationnelle
qui participe ainsi de la recherche d'une gestion cohérente et partagée de biens et de
services au niveau d'un territoire.

Après la constitution de plusieurs groupements de commande dans plusieurs
domaines et notamment en matière de logiciels de finances publiques, de ressources
humaines ou d'état civil, les parties ont souhaité aller plus loin dans la coopération et
engager un processus d'harmonisation des logiciels informatiques facilitant les
échanges des informations.

Néanmoins, les parties à la présente convention in house conviennent que la mise en
œuvre de la coopération dans le domaine informatique est uniquement motivée par
des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public.

La ville d'Arras qui dispose de compétence et de ressources en matière informatique
s'est proposée pour porter le projet de mutualisation en mettant en commun avec les
personnes publique les ressources du service informatique afin d'assurer la gestion
administrative et technique dans ce domaine au profit des communes qui le souhaitent.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation, gestion et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des ressources et du personnel de la direction de l'informatique de la Ville d'Arras, ceci afin de leur faire bénéficier de la technicité de cette direction dans un domaine en constante évolution.

Article 2 – Personnels mis à disposition

La liste du personnel mis à disposition de la commune est annexée à la présente convention. Toutefois, en cas de départ d'un agent, cette liste sera actualisée sans que cela ne donne lieu à une modification par voie d'avenant.

Article 3 – Contenu des missions effectuées par la direction

Les missions effectuées par les agents de la direction de l'informatique de la Ville d'Arras au profit de la commune dans le cadre de la coopération sont les suivantes :

- **Pour tous les groupements de commande :**
 - Constituer des dossiers d'appel d'offres
 - Rédiger les CCTP
 - Analyser les offres
 - Organiser, planifier, suivre le déroulement de projet
 - Elaborer des tableaux de bords pour suivre les projets et les impacts organisationnels.
 - Participer aux comités de pilotage
 - Mettre en place des méthodologies, des outils de suivi de projets et de procédures pour simplification des démarches administratives
 - Mettre en place les comités techniques afférents aux différents projets
 - Assurer le maintien en conditions opérationnelles des logiciels et systèmes d'information mis en place
 - Accès, installation, paramétrage, administration des applications métiers
 - Installation des mises à jours mineures et majeures, montée de version, application des patchs correctifs et réglementaires
 - Support et intervention auprès des utilisateurs dans le cadre des logiciels métiers
 - Gestion des droits utilisateurs dans les applications
 - Administration des bases de données de production
 - Etre support technique logiciel et base de données
 - Veille technique et fonctionnelle

- Mettre en place des environnements de tests et de développement (tests et recettes de logiciels)
- Récupération de données dans le cadre de mutualisation de logiciels

L'ensemble des applications métiers installées dans le cadre d'un groupement de commande, sera hébergé sur l'infrastructure de la Ville d'Arras et bénéficiera de sa haute disponibilité au travers d'une installation sur deux salles informatiques distinctes.

Ces applications seront également supervisées et sauvegardées grâce aux outils mis en place par la Ville d'Arras.

Enfin, le personnel de la direction de l'informatique de la Ville d'Arras se tient à disposition de la commune pour apporter un conseil expertisé pour toutes demandes particulières (ex : la commune souhaite changer son PABX).

Article 4 – Moyens mis en œuvre

L'évaluation des moyens nécessaires à la mise à disposition des agents de la direction de l'informatique tient compte de leurs connaissances spécifiques, de leurs compétences techniques et de leur expérience dans les domaines, de l'accroissement de l'activité lié à cette mise à disposition et de la nécessaire harmonisation des modes de gestion entre les deux collectivités (Schéma de procédure commune, simplification du traitement des données et simplification dans le partage d'outils communs...).

Article 5 – Modalités financières

La commune s'engage à rembourser à la Ville d'Arras les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit des agents de la direction de l'informatique.

Son montant est calculé au prorata du dimensionnement du parc informatique, des logiciels afférents et des besoins de chaque commune sur la base d'un emploi de technicien territorial dont le coût annuel est estimé à 40 728 € toutes charges comprises à savoir : rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation et de missions

Le coût annuel pour la commune Saint-Laurent-Blangy a été estimé à 5 294.64 €. Toutefois, ce montant fera l'objet d'une révision annuelle correspondant à l'évolution des charges de personnels notamment liées à l'évolution de carrière et des coûts de maintenance dans la limite de 2.5% par an.

La ville d'Arras qui assure la charge financière globale sollicitera la commune d'Achicourt par l'envoi d'un titre de recettes, au 1er décembre de chaque année.

Article 6 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents affectés au sein de la direction de l'Informatique de la Ville d'Arras mis à disposition de la commune, demeure employé par la ville d'Arras, dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les siens.

Il effectue son service pour le compte de la commune selon les modalités prévues par la présente convention.

La liste des agents est annexée à la présente convention

Les agents affectés au sein de la direction de l'Informatique de la Ville d'Arras, mis à disposition sont de plein droit mis à disposition de l'autorité territoriale compétente.

L'agent concerné en est individuellement informé.

Les modalités de travail des personnels précités mis à sa disposition sont convenues d'un commun accord entre ces derniers, la Ville d'Arras et la commune.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale en accord avec la commune. La Ville d'Arras ayant le pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration la commune.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

Article 7 – Date d'effet

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée totale de 12 mois, renouvelable trois fois pour une durée identique par tacite reconduction, sauf dénonciation à la date anniversaire de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception trois mois avant le 31 décembre considérée.

Article 10 – Modification

En dehors des actualisations ou changement dans le personnel mis à disposition et définies ci-dessus, toutes modifications des dispositions de la présente convention devront intervenir par voie d'avenant.

Article 11 – Résiliation

Le non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties à la présente convention découlant de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention entraînera la résiliation immédiate de cette dernière. La notification de cette résiliation interviendra par simple courrier.

Un solde de tout compte sera alors établi au prorata de l'exécution des engagements figurant à la présente convention.

Article 12 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, en 4 exemplaires originaux dont trois pour la Ville d'Arras,
Le.....

Le Maire

Le Maire d'Arras

.....

Frédéric LETURQUE